



Le 19 mars 2018

Monsieur Marc-André Ouellette  
Vice-président  
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique  
100 – 13511 Commerce Parkway  
Richmond (Colombie-Britannique) V6V 2J8

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 23 février où vous nous faites part de vos inquiétudes par rapport à la répartition du financement fédéral reçu par la Colombie-Britannique pour les deux objectifs linguistiques du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 (« Protocole »)*, et la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique de la clause 4.3 de l'*Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde officielle 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente »)*.

Nous avons bien compris vos préoccupations par rapport à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques du Protocole. En réponse à vos questions, veuillez trouver ci-joint un feuillet d'information expliquant l'historique de la répartition du financement fédéral. Nous vous faisons également parvenir les trois Ententes Canada-Colombie-Britannique en matière d'éducation en vigueur avant l'année 2000 que nous avons dans nos dossiers.

Étant donné ses politiques internes de gestion de l'information, le ministère du Patrimoine canadien n'est pas tenu de conserver les ressources documentaires au-delà des dix dernières années, celles-ci étant transférées à Bibliothèque et Archives Canada. Nous vous invitons donc à communiquer avec Bibliothèque et Archives Canada au 613-996-5115 ou au 1-866-578-7777 afin d'obtenir tout autre document afférent à l'historique des ententes entre le Canada et la Colombie-Britannique. Vous trouverez des informations supplémentaires au lien suivant : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/contactez-nous/Pages/contactez-nous.aspx>.

Comme vous le savez, en vertu de l'Entente stratégique en matière d'éducation signée le 21 juin 2017 entre le gouvernement du Canada, la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF), la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents francophones (CNPF), le gouvernement du Canada s'est engagé à faire valoir l'amélioration des mécanismes de reddition de comptes dans le cadre de ses négociations pour le prochain protocole d'entente. La clause 4.3 communément connue comme la clause du « matching » fait partie de ces discussions.

Le gouvernement du Canada s'est également engagé à discuter avec les conseils scolaires minoritaires dans le cadre de la négociation des prochaines ententes bilatérales en matière d'éducation avec chaque province et territoire. Soyez assurés qu'une fois le nouveau Protocole conclu avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), nous vous consulterons avant d'amorcer la négociation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de l'Entente 2018-2019 à 2022-2023. Entre-temps, nous vous invitons à poursuivre vos discussions avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour soulever les enjeux qui vous préoccupent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur principal,



Yvan M. Déry

Politique et recherche  
Direction générale des langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 15-7-K  
Gatineau, Québec K1A 0M5

**Pièces jointes**

c.c. Linda Beddouche, directrice des programmes en français, Bureau de l'éducation en français, Ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique  
Marie-France Lapierre, présidente du CSFCB  
Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB  
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB